



## Programme de transition pour les exploitations porcines ANNEXE 4

### ENTENTE SUR LE PARTAGE DES INDEMNITÉS

---

LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ CONCLUE LE \_\_\_\_\_, 20\_\_.

#### ENTRE :

\_\_\_\_\_ [indiquer le nom du producteur] (le « **producteur admissible** »)

- et -

\_\_\_\_\_ [indiquer le nom du propriétaire de la porcherie] (le « **propriétaire** »)

#### ATTENDUS :

- A.** Le Programme de transition pour les exploitations porcines (le « **Programme** ») a été mis sur pied en vue de faciliter la transition de certains producteurs de porcs canadiens qui décident de quitter la production porcine.
- B.** Le Programme est administré par le Conseil canadien du porc (« **l'administrateur** »).
- C.** Aux termes de ce Programme, un producteur qui n'est pas propriétaire des porcheries qui font l'objet d'une demande de participation doit conclure une entente avec le propriétaire de la porcherie sous une forme qui est considérée comme acceptable par l'administrateur.
- D.** Le producteur admissible a l'intention de présenter une demande (la « **demande** ») à l'administrateur en vertu du processus d'appel de soumissions prévu au Programme en vue d'obtenir des indemnités facilitant la transition du producteur admissible qui décide de quitter la production porcine.
- E.** Pour que la demande soit approuvée, le propriétaire des porcheries où logent les porcs en production du producteur admissible doit consentir à ce qu'il n'y ait aucun porc gardé dans ses porcheries durant au moins les trois années qui suivent la date à laquelle les porcheries ont été vidées par le producteur admissible.
- F.** Le propriétaire est le propriétaire des porcheries décrites à l'annexe A (les « **porcheries** »).
- G.** Le producteur admissible et le propriétaire de la porcherie souhaitent conclure la présente entente afin de faciliter le partage des indemnités entre eux advenant l'approbation de la demande, et afin de fournir la déclaration du propriétaire par laquelle il s'engage à ne pas garder de porcs dans la porcherie, conformément aux modalités du Programme.

**PAR CONSÉQUENT**, les parties conviennent de ce qui suit :

#### 1. RENSEIGNEMENTS SUR LA PORCHERIE

- (a)** Le propriétaire confirme avoir pris connaissance du formulaire de demande et confirme que les renseignements concernant la porcherie sont exacts et complets.
- (b)** Le producteur admissible consent à ne pas communiquer de renseignements concernant la porcherie en lien avec la demande, avant que le propriétaire ait confirmé que ces renseignements sont exacts et complets.

#### 2. PARTAGE DES INDEMNITÉS

- (a)** Si la demande est approuvée, le producteur admissible et le propriétaire consentent à ce que le versement des indemnités prévues aux termes du Programme soit partagé comme suit :

- (i) Le propriétaire pourra recevoir un paiement provisoire et un paiement définitif conformément à ce qui est mentionné à l'annexe A (« **indemnité du propriétaire** »);
- (ii) Le producteur admissible pourra recevoir tout montant en excès de la part des indemnités versées au propriétaire.
- (b) Le producteur admissible ne présentera pas de demande si le montant auquel le propriétaire a droit, advenant l'approbation de la demande, est inférieur à l'indemnité qui revient au propriétaire.
- (c) À l'approbation de la demande, le producteur admissible transmettra à l'administrateur un avis dans le cadre du formulaire qui figure à l'annexe B, par lequel il demandera à l'administrateur de verser directement au propriétaire le paiement qui lui revient.

### 3. DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Advenant l'approbation de la demande, sous réserve que le propriétaire et le producteur admissible recevront des indemnités dans le cadre du Programme, le propriétaire devra signer et transmettre à l'administrateur la déclaration qui figure à l'annexe C.

### 4. RESPONSABILITÉ POUR INFORMATIONS FAUSSES OU TROMPEUSES

Le producteur admissible et le propriétaire reconnaissent que l'administrateur pourra choisir de ne pas verser d'indemnité en vertu du présent Programme et pourra demander au producteur admissible et au propriétaire de rembourser les montants déjà reçus dans le cadre du programme, dans les circonstances suivantes :

- (a) Si un renseignement fourni par le propriétaire ou le producteur admissible est faux ou trompeur;
- (b) Si le producteur admissible ou le propriétaire, ou les deux, n'ont pas respecté leurs obligations respectives en vertu du Programme.

### 5. LOI APPLICABLE

La présente entente constitue un contrat conclu, régi et interprété en vertu des lois de la province ou du territoire où sont situées les porcheries, et les lois canadiennes s'appliquent dans cette province ou ce territoire.

### 6. SIGNATURE ET TRANSMISSION DE L'ENTENTE

Chacune des deux parties peut signer un exemplaire différent du présent accord, lequel peut être signé et transmis par télécopieur ou par d'autres voies de transmission électronique. Tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même entente.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente entente en bonne et due forme.

\_\_\_\_\_  
Nom du producteur admissible

par : Nom: \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom du propriétaire

par : Nom: \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Numéro d'entreprise ( dans le cas d'une compagnie ) :

\_\_\_\_\_  
Numéro d'assurance-sociale ( s'il ne s'agit pas d'une compagnie ) :

# ANNEXE A

## Description des porcheries et partage des indemnités

---

### **DESCRIPTION DE LA OU DES PORCHERIE(S) :**

Adresse municipale et description de la propriété :

Porcherie no 1 : \_\_\_\_\_

Porcherie no 2 : \_\_\_\_\_

Porcherie no 3 : \_\_\_\_\_

*[Ajouter des lignes pour les porcheries additionnelles, au besoin.]*

### **PARTAGE DES INDEMNITÉS**

Les paiements versés en vertu du Programme de transition pour les exploitations porcines devront être partagés comme suit :

*[Préciser comment les paiements seront partagés entre le propriétaire de la porcherie et le producteur admissible.]*

# ANNEXE B

## Avis

DESTINATAIRE : Conseil canadien du porc (« l'administrateur »)

OBJET : Partage des indemnités versées en vertu du Programme de transition pour les exploitations porcines. ( le « Programme »)

CONSIDÉRANT QUE :

- A.** \_\_\_\_\_ [indiquer le nom du producteur] (le « producteur admissible » ) a présenté une demande à l'administrateur conformément au processus d'appel de soumission prévu au Programme, laquelle demande a été approuvée par l'administrateur .
- B.** \_\_\_\_\_ [indiquer le nom du propriétaire de la porcherie] ((le « propriétaire de la porcherie » ) est le propriétaire de la ou des porcherie(s) qui fait ou font l'objet de la demande, et le propriétaire de la ou des porcherie (s) a droit, aux termes des modalités du Programme, de recevoir une partie des indemnités versées en vertu du Programme conformément à l'entente sur le partage des indemnités versées dans le cadre du Programme de transition pour les exploitations porcines ( « entente sur le partage des indemnités ») auquel ont adhéré le producteur admissible et le propriétaire de la porcherie et pour lequel ils ont soumis un formulaire de demande.
- C.** Le propriétaire de la porcherie a accepté de ne pas garder de porcs dans la ou les porcherie(s) qui fait ou font l'objet de la demande pendant au moins trois ans, conformément à la déclaration jointe à l'entente sur le partage des indemnités, décrite à l'annexe C.

PAR CONSÉQUENT, par la présente, le producteur admissible enjoint à l'administrateur de partager les indemnités versées en vertu du Programme et relatives à la présente demande de la manière suivante :

1. Verser au propriétaire de la porcherie les montants établis à l'annexe A de l'entente sur le partage des indemnités.
2. Verser le solde au producteur admissible.

DATE \_\_\_\_\_, 20\_\_.

Si le producteur admissible est un particulier ou qu'il s'agit d'une société de personne :

SIGNÉ, SCELLÉ ET TRANSMIS  
en présence de :

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin :

\_\_\_\_\_  
Signature du producteur admissible

\_\_\_\_\_  
Nom du producteur admissible :

S'il s'agit d'une société de personnes, la signature de chaque associé est requise :

SIGNÉ, SCELLÉ ET TRANSMIS  
en présence de :

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin :

\_\_\_\_\_  
Signature du producteur admissible

\_\_\_\_\_  
Nom du producteur admissible :

Si le producteur admissible est une compagnie :

\_\_\_\_\_  
Nom du producteur admissible :

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire :

\_\_\_\_\_  
Poste/fonction :

# ANNEXE C

## Programme de transition pour les exploitations porcines

---

### DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE INSCRIT CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PORCHERIE

DESTINATAIRE : Conseil canadien du porc (« l'administrateur »)

OBJET : Demande présentée par \_\_\_\_\_ [indiquer le nom du producteur] (le « producteur admissible ») en vertu du Programme de transition pour les exploitations porcines (le « Programme »).

CONSIDÉRANT QUE :

- A.** Le producteur admissible a présenté une demande à l'administrateur conformément au processus d'appel de soumissions prévu au Programme, laquelle demande a été approuvée par l'administrateur.
- B.** Le soussigné est le propriétaire de la ou des porcherie(s) qui fait ou font l'objet de la demande (la ou les « porcherie(s) ») et qui sont décrites à l'annexe A de l'entente sur le partage des indemnités dans le cadre du Programme de transition pour les exploitations porcines, laquelle entente a été conclue entre le soussigné et le producteur admissible (« entente sur le partage des indemnités »). Le soussigné a droit, aux termes des modalités du Programme, de recevoir une partie des indemnités versées en vertu du Programme, conformément à l'entente sur le partage des indemnités.
- C.** Pour recevoir les paiements en vertu du Programme, le soussigné doit transmettre la présente déclaration à l'administrateur.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des paiements versés par l'administrateur en vertu du Programme, le soussigné consent par la présente à ce qui suit :

- 1.** Le soussigné est le propriétaire inscrit de la ou des porcherie(s) située(s) au \_\_\_\_\_ [indiquer l'adresse de la propriété].
- 2.** La ou les porcherie(s), ou certaines parties de la ou des porcherie(s), ont été utilisées pour loger des porcs.
- 3.** Ni le soussigné ni la compagnie, société de personnes, coentreprise ou autre entité gérée par le soussigné ou tout membre de la famille immédiate du soussigné, y compris tous les employés, les agents et les représentants de la compagnie, de la société de personnes, de la coentreprise ou d'une entité autre ne va, directement ou indirectement, utiliser, permettre ou favoriser l'utilisation d'une partie ou de la totalité de la ou des porcherie(s) pour loger des porcs, par une autre personne ou entité, pour la période qui commence à la date à laquelle le producteur admissible confirme à l'administrateur que les porcs ont été retirés de la ou des porcherie(s), et se termine trois ans après cette date.
- 4.** Si le soussigné, ou toute compagnie, société de personnes, coentreprise ou entité autre gérée par le soussigné ou tout membre de la famille immédiate du soussigné y compris tous les employés, les agents et les représentants de la compagnie, de la société de personnes, de la coentreprise ou d'une entité autre, vend, loue, transfère, permet ou favorise directement ou indirectement l'utilisation de la ou des porcherie(s), le soussigné devra obtenir une déclaration analogue à la déclaration dont le modèle figure à l'annexe 3B des Modalités du présent Programme (dont on peut se procurer un exemplaire auprès de l'administrateur du programme) de la part de l'acheteur, du locateur, de la personne effectuant le transfert, ou de l'utilisateur autorisé, selon le cas, dans laquelle le signataire précise qu'il n'utilisera pas ni ne permettra à aucune autre personne ou entité d'utiliser ces porcheries pour loger des porcs avant la fin de la période indiquée au paragraphe 3. Il fournira aussi un exemplaire de la déclaration à l'administrateur avant ou immédiatement après la vente, la location, le transfert, la permission ou la contribution en question.
- 5.** Le soussigné devra se conformer à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux relatifs à l'environnement et au dépeuplement et devra garder la ou les porcheries(s) vides conformément à la présente déclaration.
- 6.** Le soussigné consent à rembourser immédiatement tous les paiements de programme qu'il a directement reçus auxquels s'ajoutent des frais d'administration de dix pour cent (10 %) ainsi que des frais d'intérêts annuels de cinq pour cent (5 %), calculés à partir de la date du versement initial par l'administrateur jusqu'à la date de remboursement. Conformément aux directives du Conseil canadien du porc, advenant que le soussigné déroge à toute obligation mentionnée aux paragraphes précédents, il devra rembourser entièrement ces sommes au moyen d'un chèque certifié ou par transfert bancaire, à l'administrateur du programme, dans les cinq (5) jours ouvrables de la dite dérogation, ou dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'un avis de l'administrateur réclamant ce remboursement, selon la première occurrence, et le soussigné reconnaît qu'à défaut de rembourser entièrement ces sommes, selon l'échéancier prescrit, des poursuites seront entamées contre le soussigné, visant à récupérer la totalité des sommes dues ainsi que les frais pour les dommages applicables.

- 7. Le soussigné consent à ce que soient divulguées au ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, toutes les informations relatives à la demande ou aux porcheries, ou aux indemnités demandées ou reçues en vertu du Programme, aux fins des autres programmes de financement agricole, incluant sans s'y limiter le programme Agri-stabilité, le Programme de réserves pour pertes sur prêts relatifs à l'industrie du porc et le Programme de paiements anticipés.
- 8. Je reconnais que le Conseil canadien du porc puisse céder ses droits, dans le cadre de la présente déclaration, à toute partie incluant Sa Majesté la Reine du chef du Canada (dans lequel cas, les intérêts à payer pour toute période subséquente à cette assignation sur les sommes en souffrance seront calculés conformément au Règlement sur les intérêts et les frais administratifs, DORS/96-188, avec toute ses modifications successives).

EN DATE DU \_\_\_\_\_, 20\_\_.

Si le propriétaire de la porcherie est un particulier ou qu'il s'agit d'une société de personnes :

SIGNÉ, SCELLÉ ET TRANSMIS  
en présence de :

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
signature du propriétaire de la porcherie

Nom du témoin : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire de la porcherie : \_\_\_\_\_

S' il s'agit d'une société de personnes, la signature de chaque associé est requise :

SIGNÉ, SCELLÉ ET TRANSMIS  
en présence de :

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
signature du propriétaire de la porcherie

Nom du témoin : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire de la porcherie : \_\_\_\_\_

S'il s'agit d'une compagnie :

Nom de la compagnie propriétaire de la porcherie :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Poste/fonction : \_\_\_\_\_